



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/02 <i>Ressources Humaines</i>
--	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Création d'un emploi de chargé de publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 alinéa 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L332-8 alinéa 2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit Code,

CONSIDERANT que, compte tenu de la nature des fonctions d'un chargé de publication, ne permettant pas d'assurer le recrutement d'un fonctionnaire, ce métier relevant plus spécifiquement du secteur privé, il convient de créer un emploi de chargé de publication à temps complet sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 précité,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR
ET deux abstentions

APPROUVE : la création d'un emploi de chargé de publication à temps complet assumant les fonctions suivantes :

Activités principales :

- Proposition de sujets/sommaires, rédaction des articles et suivi de la conception des publications municipales (magazine, etc.) en lien avec les services municipaux et les prestataires de la collectivité,
- Animation et gestion du site Internet de la Ville : rédaction de contenus (articles d'actualité, pages), optimisation du contenu et de son organisation,
- Réalisation de reportages photos lors des manifestations municipales ou des interventions des services,
- Rédaction et suivi du journal interne de la commune, en lien avec la Direction des Ressources humaines.

Activités secondaires :

- Participation aux activités transversales du service : soutien à l'organisation des cérémonies (remise de médailles du travail, nouveaux arrivants, cérémonies patriotiques, etc.), à l'organisation du budget participatif piloté par la Direction de la Communication, etc,
- Participation à l'animation des réseaux sociaux de la Ville.

DIT : que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie B compte tenu de la nature des fonctions fixées à l'article L.332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE : que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE : que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire,


M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREMAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 26 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.